

Critères d'inclusion en service de gestion de cas

Circulaire du 7 septembre 2015 relative à la mise en place du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

En l'**absence de situation médicale aigüe ou de crise**, la gestion de cas s'adresse à une personne de 60 ans et plus qui souhaite **rester à domicile** (ou une personne de moins de 60 ans souffrant de maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée) et dont la situation présente **les 3 critères suivants** :

1. Situation instable qui compromet le projet de maintien à domicile en raison de:

- problèmes d'**autonomie fonctionnelle** (AVQ et/ou AIVQ))
- ET** problèmes relevant du **champ médical**
- ET** de problèmes d'**autonomie décisionnelle**

AVQ ou AIVQ : les activités de la vie quotidienne et/ou activités « instrumentales » de la vie quotidienne sont impactées : la personne a des difficultés pour se laver, s'habiller, se déplacer (AVQ), faire ses courses, le ménage, le repas, la lessive, prendre ses médicaments, utiliser le téléphone, gérer son budget (AIVQ).

Autonomie décisionnelle : altération du processus décisionnel quelle qu'en soit l'origine (individuelle ou environnementale) avec pour conséquences des difficultés de gestion administrative et financière, de protection de soi et de sécurité affective et matérielle, d'élaboration d'un projet de vie, d'expression de ses souhaits, aspirations et besoins.

2. Aides et soins insuffisants ou inadaptés

3. Pas d'entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner dans la durée les réponses aux besoins.

Personne isolée ou dont l'entourage n'est pas en mesure de mettre en place et coordonner les aides et les soins.

NB. : Un simple renforcement des aides n'est pas suffisant pour mobiliser un gestionnaire de cas. Si un des critères au moins n'est pas validé, la situation ne relève pas de la gestion de cas. Elle devra être orientée vers un autre service du guichet intégré.

Inclusion en gestion de cas :

Oui :

Non :

Date :